

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**MARDI 28 OCTOBRE 2008 à 18h30**

**PROCES-VERBAL DE SEANCE**

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, à la Mairie, dans la salle habituelle de ses délibérations, le **mardi 28 octobre 2008 à 18 h 30**.

Date de convocation : **20 oct.-08**  
Date d'envoi à la presse : **20 oct.-08**  
Date d'affichage : **23 oct.-08**

**ETAIENT PRESENTS :**

J.M. FERON, J. FISCHER, G. DELAGE, M. COOMBS, G. LAVILLE, G. PEYRE, Y. PARROT, B. BOUDOU, S. LAGUEYT, C. AUCANT, J. LE ROUX, A. LOPEZ, M. VARENNE, B. CARRILLON, A. PRIMAULT, A. MEUNIER, N. MARTIN-FREYSSINET, L. BERTY, M. DEYRIS, M. PIEROT et P. BONATI.

**ETAIENT EXCUSES :**

M. LACABANNE : pouvoir à Y. PARROT  
S. BOURDOULEIX : pouvoir à M. COOMBS  
K. ALMON : pouvoir à G. PEYRE  
J. VIENNET : pouvoir à A. MEUNIER  
H. LAURENT : pouvoir à L. BERTY  
C. HOSTEINS : pouvoir à M. DEYRIS

Brigitte BOUDOU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité par l'assemblée.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, M. le Maire informe les membres présents du rajout d'un projet de délibération concernant les travaux de viabilisation du lotissement Lamothe.

**I – ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA PRECEDENTE SEANCE**

M. BERTY demande à faire une déclaration au nom de son groupe :

*« Suite au conseil municipal du 26 Juin 2008 et après lecture du projet de compte-rendu nous vous avons fait parvenir, dans les délais demandés, les informations complémentaires suivantes :*

*III - CA2007 - Budget Principal §4*

*Compléter la phrase "Pour Mr Laurent ..... pouvoir être raccordé" par "et de résoudre le problème du poste de relevage nécessaire à la résidence la Pinède installé dans des propriétés privées".*

*V - BS2008 §2*

*Reprendre ce § par " Mr LAURENT demande où en est l'audit financier annoncé ;  
pense que la non augmentation des taxes locales permet d'affirmer que les finances communales ne sont pas en si mauvais état comme cela a pu être dit ces derniers mois ;  
s'étonne qu'en période d'économies la ligne budgétaire des indemnités des élus soit abondée de 20 000 € ce qui double certaines indemnités mensuelles par rapport à celles versées lors du mandat précédent ;  
tient à préciser que pour les fournitures scolaires le maintien de l'enveloppe 2006/2007 est du à la stabilisation des effectifs scolaires et à une mise en concurrence des fournisseurs,  
pour les transports scolaires l'enveloppe n'a pas été consommée du fait de la diminution des sorties scolaires, l'Education Nationale imposant aux enseignants des contraintes d'organisation draconiennes pour ce type d'activités,  
pour la bibliothèque contrairement à ce qui a pu être dit cette structure a bien disposé en 2007 d'une enveloppe et qu'elle a été entièrement consommée ;*

*demande à ce que soient prévus les honoraires d'avocat destinés à défendre la commune suite à l'action en Tribunal Administratif menée par Mr Solana suite à la décision municipale de célébrer la messe de la Ste Barbe dans la salle du conseil municipal.*

*Lors du conseil municipal du 28 Août 2008 vous avez refusé de prendre en compte ces remarques ce qui a conduit les élus de notre groupe à ne pas voter ce document.*

*Les informations que nous avançons sont-elles contestables ? Elles ne l'ont été ni en séance du 26 Juin ni dans la presse par vos soins certains de nos propos ayant été largement repris dans les articles de la presse locale. C'est donc une décision politique délibérée qui vous fait refuser nos remarques.*

*Nous tenons à rappeler que, de mémoire, nous ne pensons pas que lors des 3 précédents mandats le maire en place est refusé les demandes de modifications aux divers comptes-rendus formulés par le groupe d'opposition du moment.*

*Votre décision augure mal du climat qui risque de régner au sein de cette assemblée dans les temps à venir. Nous ne manquerons pas d'en faire savoir publiquement les véritables causes.»*

M. PIEROT fait une déclaration :

*« A propos du règlement intérieur du conseil municipal qui a été adopté à cette réunion, je voudrais attirer votre attention sur la rédaction de l'article 33 sur le droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité. Il est indiqué que chaque groupe disposera d'une demie page dans le seul bulletin municipal annuel. Or l'article L. 2121-27-1 du code des Collectivités Territoriales rappelé dans le préambule de cet article 33, stipule que ce droit d'expression des conseillers qui n'appartiennent pas à la majorité s'exerce dans toutes les publications de la commune, quelle que soit leur forme, papier ou électronique, ou leur périodicité.*

*La lettre d'information distribuée aux Saint-Laurentais dont le 1<sup>er</sup> numéro est parue en juin et le second en octobre 2008 avec en en-tête le logo de la commune figure naturellement dans les publications de la commune prévues par la loi devant laisser une place à l'expression des groupes minoritaires. Elle est en effet introduite par un éditorial du maire d'une page complète qui présente les décisions et les réalisations de son équipe, détaillées ensuite dans les pages suivantes. Il s'agit donc bien d'un bulletin municipal d'information générale au sens légal du terme, comme cela a été rappelé à son prédécesseur par le tribunal administratif de Bordeaux le 31 juillet 2007 à propos du bulletin municipal de l'époque.*

*Je propose donc que la rédaction de cet article 33 soit revue lors d'un prochain conseil et que l'on indique simplement que chaque groupe représenté au conseil municipal dispose d'une demi page dans toutes les publications de la commune, sur son support papier ou électronique ».*

M. le Maire répond à M. PIEROT que le droit d'expression concernant l'opposition sur le bulletin d'information a été largement débattu, lors de différentes commissions.

M. PEYRE indique que chaque groupe peut faire sa propre communication.

Pour répondre à M. PIEROT qui ne veut pas polémiquer mais qui demande pourquoi refuser le droit d'expression, M. le Maire propose de revoir lors d'une prochaine réunion, soit de changer le règlement intérieur du conseil notamment son article 33, soit de supprimer l'éditorial dans le bulletin d'information municipale.

### **M. PIEROT se déclare satisfait de cette proposition de modification de l'article 33.**

M. le Maire souhaite revenir sur la déclaration de M. BERTY notamment au sujet des finances de la commune, en rappelant l'augmentation d'année en année des taux d'imposition sous la mandature précédente, et ne manque pas de répéter que la vente du terrain Lamothe a permis de renflouer les caisses communales et heureusement qu'après toutes ces augmentations, un léger équilibre soit retrouvé.

M. le Maire indique que le procès-verbal de la précédente séance (26 août 2008) n'a fait l'objet d'aucune remarque particulière ; celui-ci est donc adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

## **II – AIRE D'ACCUEIL GENS DU VOYAGE**

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, les communes figurant au Schéma départemental d'implantation des aires d'accueil sont dans l'obligation de participer à sa mise en œuvre, en mettant à la disposition des Gens du Voyage, des aires d'accueil aménagées.

Cette aire (8 emplacements permettant ainsi l'accueil de 16 caravanes) doit être obligatoirement aménagée sur le territoire de la CCCM.

M. BERTY demande à faire une déclaration au nom de son groupe :

*« Officialisé le 15/12/97 le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage a été mis en révision, conformément aux termes de la loi du 05/07/00 (- tous les 6 ans -) en 2002. Une première réunion de travail s'est tenue à la Sous-préfecture de Lesparre le 18/09/02. La Commission Consultative Départementale valide le projet le 22/10/02. Il est présenté aux élus du Médoc le 05/12/02.*

*Pour notre Communauté de Communes qui n'a toujours pas pris cette compétence il stipule :*

- *la mise en place d'une aire d'accueil (au mois 8 emplacements pour 16 caravanes) à Pauillac ;*
- *la création d'une aire de petit passage (4 emplacements pour 8 caravanes), en complément de celle de Pauillac.*

*De plus il rappelle que toutes les villes de plus de 5000 habitants ont obligation de réaliser une aire d'accueil.*

*Le 27/02/03 Mrs Christian Frémont, préfet, et Philippe Madrelle, président du Conseil Général, signent le document officiel révisant le Schéma Départemental. Il maintient les localisations du projet avec la précision suivante pour l'aire d'accueil « aire permanente : la recherche se fera dans le cadre de l'intercommunalité. A défaut d'accord implantation de l'aire à Pauillac ».*

*Le Conseil Municipal de notre commune, à une très forte majorité, vote une motion acceptant une aire de petit passage sur notre territoire et demandant que l'Etat tienne tous ses engagements en la matière. En parallèle la présence d'une telle structure est inscrite au PADD, document préparatoire au PLU.*

*LE 26/05/2005 la Communauté de Communes du Centre Médoc prend cette compétence sans que les lieux d'installation soient définis comme nous le souhaitons.*

*Dans ce contexte cette délibération appelle de notre part les remarques suivantes :*

- *cette implantation déroge au Schéma Départemental ;*
- *l'Etat ayant repoussé au 31/12/08 les décisions d'implantations d'aires pour obtenir les subventions prévues par la loi, la CCCM avait donc largement le temps de faire une étude objective sur l'ensemble du territoire communautaire afin de choisir le lieu le mieux adapté ; nous avons eu l'occasion de le dire à plusieurs reprises lors de réunions organisées, voilà ,quelques mois, par la sous-préfecture ;*
- *nous ne pensons pas que la localisation à Perganson réponde aux recommandations à respecter : « éviter les effets de relégation et favoriser la socialisation ou à dans les zones urbaines ou à proximité de celles-ci permettant un accès aisé aux différents services urbains en particulier les écoles ou les établissements de soins le cas échéant » ; on ne peut pas dénoncer la dangerosité de la RD1215 et des carrefours vers Beychevelle et Pauillac et vouloir installer une structure dont nous savons qu'elle accueillera de nombreux enfants.*

*Nous demandons le respect du Schéma Départemental, donc nous ne voterons pas cette délibération ».*

M. le Maire indique que les gens du voyage sont en permanence au carrefour de Beychevelle, depuis longtemps sans autorisation et sans installations réglementaires. Il fait remarquer que la CCCM n'a jusqu'au 31 décembre 2008 pour bénéficier de la subvention de 50 % allouée pour le financement de cette aire d'accueil, après 2009 ça sera trop tard.

M. DEYRIS indique que la commune de Pauillac n'en veut pas et donc c'est à St-Laurent de les accueillir !

M. le Maire répète qu'ils sont sur notre territoire sur un emplacement non conforme et dangereux.

Pour répondre à M. BERTY, M. le Maire précise qu'il s'agit d'une aire d'accueil avec avis favorable de la Sous-préfecture pour ce projet de 8 emplacements à Perganson. Le fait d'avoir cette aire permettra de faire déplacer officiellement les gens du voyage du carrefour de Beychevelle.

Mme MARTIN-FREYSSINET indique que Pauillac ne fait pas le nécessaire, aucune autre commune n'en veut, et précise que Pauillac a déjà une aire d'accueil.

**Pour répondre à une question de M. PIEROT sur les éventuelles compensations de la CCCM pour l'effort des Saint-Laurentais, M. le Maire annonce que la zone d'activités va s'agrandir de 10 ha, qu'un point Jeunes sera ouvert au printemps 2009, tandis que le périscolaire nécessite des ressources financières non réunies à ce jour.**

M. le Maire confirme à M. DEYRIS que le prix de cette vente est fixé à 1 € le m<sup>2</sup> sous réserve de l'avis conforme du service des Domaines, et indique de plus de se rapprocher des services techniques afin de récupérer le bois abattu.

A la majorité (21 voix) des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de vendre la parcelle communale AX 222, située à Perganson, d'une surface approximative de 2ha, à raison de 1€ le m<sup>2</sup>, sous réserve de l'avis conforme du service des Domaines qui sera sollicité avant la signature de l'acte notarié.

De plus, M. le Maire a autorisation pour lancer la procédure de modification mineure du POS pour cette parcelle classée actuellement en zone agricole, afin de l'intégrer en zone UV, et pour signer tous documents permettant l'aboutissement de ce dossier dont l'ensemble des frais sera à la charge de la CCCM.

POUR : 21  
CONTRE : 5 (MM. LAURENT, BERTY, DEYRIS, Mmes MARTIN-FREYSSINET, HOSTEINS)  
ABSTENTION : 1 (M. BONATI)

### **III – MODIFICATION DES STATUTS CCCM – ELARGISSEMENT DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)**

Considérant l'intérêt d'élargir les compétences de la CCCM dans le but de déterminer les grands équilibres entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles, le Conseil Communautaire, par délibération du 7 octobre 2008, a décidé d'élargir ses compétences notamment dans la démarche du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT), qui détermine les conditions de respect des principes fondamentaux énoncés à l'article L.121.1 du Code de l'Urbanisme.

M. le Maire tient à rappeler notamment qu'un SCOT à l'échelle du Pays Médoc est envisagé pour mieux répondre au développement du territoire.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents et représentés, la modification des statuts de la CCCM portant notamment sur l'aménagement de l'espace communautaire d'un Schéma de Cohérence Territoriales (SCOT).

### **IV – VENTE DE TERRAINS A LA ZONE D'ACTIVITES**

1°) Afin d'agrandir sa propriété sur la Zone d'Activités, une entreprise spécialisée dans l'entretien des espaces verts souhaite faire l'achat d'une partie d'une parcelle d'environ 1320 m<sup>2</sup>, afin d'y installer un broyeur de végétaux.

A l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte la vente à M. CARRIER d'une partie de la parcelle communale cadastrée WO 313 au lieu-dit « la Borée » d'une surface de 1320 m<sup>2</sup>, à raison de 10 € le m<sup>2</sup>.

2°) Une entreprise de travaux publics basée à St-Sauveur souhaitant s'installer à proximité immédiate de la Zone d'Activités de St-Laurent afin d'acquérir une partie des parcelles communales d'une surface d'un peu plus de 10 000 m<sup>2</sup>.

M. le Maire tient à préciser que le prix du m<sup>2</sup> est moins élevé que la précédente vente car des travaux de remblaiement sont nécessaires à l'utilisation de ce terrain. Ces derniers sont effectués par l'acquéreur.

A l'unanimité des membres présents et représentés, sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal accepte la vente à M. BERNARD d'une partie des parcelles communales cadastrées WN 45, 46 et 87 au lieu-dit « le Treytin », d'une surface de 1ha 17a 71ca, à raison de 4 € le m<sup>2</sup>.

### **V – URBANISME – AVENANT A LA CONVENTION ENTRE L'ETAT et LA COMMUNE**

M. le Maire rappelle que, par convention en date du 19 octobre 2007, l'Etat par l'intermédiaire de la DDE a été chargé d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols délivrés sur le territoire de notre commune, relevant de la compétence communale.

Dans le cadre de la réforme des permis de construire en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2008, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne autorisation à M. le Maire pour signer l'avenant n°1 à la convention qui permettra à la commune de prendre en charge l'instruction des certificats d'urbanisme « a ».

## **VI – CLINIQUE MUTUALISTE DU MEDOC - MOTION**

Seul établissement de santé du territoire médocain, et devant la menace de plus en plus forte de transfert des services dans la capitale girondine, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal adopte la motion proposée par M. le Maire, de rejoindre les autres communes avoisinantes affirmant la volonté des élus locaux de maintenir cette clinique sur le territoire médocain.

M. BERTY se réjouit de la prise de cette motion.

M. PEYRE fait référence également sur le maintien des services publics et notamment sur les secours particulièrement dans les zones rurales.

## **VII – IMPUTATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES**

La commune a fait l'achat d'une armoire de rangement (322,50 €) pour le service Urbanisme, d'une imprimante laser couleur (434,15 €) et d'un appareil photo numérique (149,51 €) pour l'école maternelle, pour un montant global de 906,16 €.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise ces imputations en section d'investissement à l'article 21.88 du budget 2008, dans le but de récupérer la TVA.

## **VIII – MISE EN PLACE D'UN POINT SERVICE C.A.F.**

Dans le cadre d'une politique de proximité, proposition de M. le Maire pour la mise en place d'un Point Service par la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde sur la commune dont l'objectif est de recevoir, d'aider et d'orienter les allocataires, régie par la signature d'une convention de partenariat.

M. BERTY fait une déclaration :

*« Durant le précédent mandat nous avons rejeté la création d'un « Point Service CAF » car il s'inscrivait dans une période particulièrement néfaste pour les services publics. Souvenons-nous :*

- *La décision de fermer le Centre des Annuaire est prononcée ;*
- *La perception ferme ;*
- *La Poste déplace ses facteurs à Pauillac ; les tournées sont restructurées sans consultation avec pour conséquence un service de moindre qualité puis amélioré après de vives protestations des commerçants et de la municipalité ;*
- *La Gendarmerie menace de fermer complètement le service accueil finalement organisé seulement le matin après une vigoureuse intervention de la municipalité.*

*Alors qu'il détruit massivement d'un côté les services publics, de l'autre sous la louable volonté d'offrir des services de proximité à la population il demande, lui ou ses grandes administrations, aux collectivités locales de fournir personnel, locaux et matériel. Il n'est pas inutile de rappeler que :*

- *la CAF tient un point d'accueil à Pauillac tous les jeudis avec un de ses agents dans les locaux de la Maison Départementale de la Solidarité et de l'Insertion du Conseil Général ;*
- *notre commune a mis en place avec l'ANPE un point emploi pour quel bilan ?*

*La situation a-t-elle évolué ? Oui mais malheureusement en empirant. L'Etat multiplie les transferts de charges vers les collectivités locales : routes nationales, personnels des collèges, gestion du RMI, de l'APA, du handicap, ..... sans que les compensations prévues par la Constitution se fassent pleinement et dans des délais raisonnables. Les communes ne sont pas oubliées dans ce processus. Ainsi la CAF réduit considérablement ses aides, en fonctionnement comme en investissement, aux intercommunalités qui ont pris la compétence petite enfance et jeunesse (CLSH, Multi accueil). Des structures sont en difficultés, des projets sont abandonnés.*

*Ouvrir un « point Service CAF » dans notre commune s'est cautionné la casse organisée des services publics alors que depuis quelques mois des milliards d'euros sont honteusement dilapidés. Nous refusons une telle situation et nous voterons contre cette délibération ».*

Mme LAVILLE intervient en affirmant que c'est un service rendu à la population St-Laurentaise ne pouvant aller sur Bordeaux.

M. DEYRIS souligne une fois de plus que l'Etat se décharge.

M. le Maire précise qu'il n'y a pas d'embauche pour ce service, que du personnel communal est disponible avec du matériel déjà en place et que nous ne sommes pas là pour débattre de la politique gouvernementale.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (22 voix) des membres présents et représentés

CONTRE : 5 (MM. LAURENT, BERTY, DEYRIS, Mmes MARTIN-FREYSSINNET, HOSTEINS)

#### **IX – RAPPORT ANNUEL 2007 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS – réseaux EAU et ASSAINISSEMENT**

Après avoir noté qu'en application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité est tenue de présenter dans les 6 mois au Conseil Municipal, le rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif.

Pour répondre à M. DEYRIS, M. le Maire répond qu'effectivement les rapports sont présentés par la DDAF et non la Lyonnaise des Eaux.

M. DEYRIS fait remarquer que les m<sup>3</sup> de la Sté Rothschild à la Zone d'Activité dont le volume est important ne sont pas mentionnés sur le rapport.

Mme FISCHER propose de faire un point comparatif avec 2006.

Sur proposition de M. le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à la majorité (22 voix) des membres présents et représentés, le rapport 2007 des réseaux Eau et Assainissement présenté par le Délégué.

ABSTENTION : 5 (MM. LAURENT, BERTY, DEYRIS, Mmes MARTIN-FREYSSINNET, HOSTEINS)

#### **X – LOGEMENT SOCIAL RUE F. FOURNIE – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Conformément à la délibération du 26 juin 2008 autorisant le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec le PACT Habitat et Développement de la Gironde, en charge de réhabiliter le logement à caractère social, sis 27 rue Francis Fournié, celui-ci a été signé le 13 juillet dernier sur la base d'une estimation des travaux de 91 400 € HT pour un coût de maîtrise d'œuvre à 11 425 € HT.

A la suite de l'analyse des travaux, il s'avère que le coût prévisionnel s'élève à 100 000 € HT pour un forfait définitif de rémunération pour le maître d'œuvre de 12 500 € HT.

M. PEYRE indique que des modifications sont intervenues.

Pour répondre à M. DEYRIS, M. PEYRE confirme que c'est bien à la demande du maître d'œuvre.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour approuver par avenant au contrat l'estimation prévisionnelle des travaux pour un montant de 100 000 € HT ainsi que le nouveau montant de la maîtrise d'œuvre s'élevant à 12 500 € HT (soit 12,5 % du montant estimatif des travaux).

#### **XI – TRAVAUX DE VIABILISATION DU LOTISSEMENT LAMOTHE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

M. le Maire rappelle la nécessité absolue de procéder aux travaux de viabilisation du lotissement de Lamothe, puisque certaines constructions nouvelles sont déjà habitées.

Considérant que le montant du marché est supérieur au seuil des 206 000 € HT, fixé par le Code des Marchés Publics, et à la suite de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 octobre 2008, a permis d'attribuer le marché à la Sté SANZ TP, implantée sur la commune de Pauillac, pour les montants HT suivants :

- Tranche Ferme : 204 371,09 €  
- Tranche Conditionnelle : 44 093,89 €

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal donne autorisation à M. le Maire pour signer le marché avec la Sté SANZ TP et décide de lancer les travaux de viabilisation du lotissement Lamothe.

## **XII – DECISIONS DU MAIRE**

- **Bail de location sis Clos des Erables appartement n° 2 – SAINT-JEAN Ludovic**  
Durée 6 ans : soit du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 mai 2014 2008  
Loyer mensuel d'occupation ----- 260, 00 €  
----- + 15 € provisions pour charges
- **Renouvellement bail de location sis 13, rue G. de Gaulle – ALMON Kevin**  
Durée 3 ans à compter du 29 février 2008  
Loyer trimestriel ----- 1 041, 90 €  
----- + 68, 61 € provisions pour charges
- **Bail de location sis bâtiment administratif de la Trésorerie – CREDIT AGRICOLE AQUITAINE**  
Dans le cadre des travaux d'aménagement de la nouvelle agence de St-Laurent  
Durée : du 1<sup>er</sup> septembre 2008 au 31 mars 2009  
Loyer mensuel d'occupation ----- 1 200, 00 €

M. le Maire annonce que les travaux vont bientôt démarrer.

- **Mise à disposition des installations du Stade Nautique de Pauillac – CCCM**  
Convention pour l'année scolaire 2008/2009  
Participation financière ----- 1 €/ élève
- **Régie de recettes serv. Restauration Scolaire – MAIRIE**  
Encaissement coût sur présentation des factures
- **Contrat de prêt DEXIA CREDIT LOCAL**  
Budget Principal (financement des investissements)  
Montant : 603 000 €  
Durée : 15 ans et 4 mois
  - phase de mobilisation :  
Taux indexé : EONIA + marge de 0.60 %  
Païement des intérêts : mensuel  
Mobilisation des fonds à compter du 29.09.2008
  - phase d'amortissement du capital mobilisé :  
Taux fixe : 4.89 %  
Périodicité : annuelle  
Date de la 1<sup>ère</sup> échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2010  
Frais de dossier : néant

M. le Maire informe l'assemblée qu'il s'agit d'un emprunt relatif aux travaux supplémentaires à l'école maternelle, et avec consultation auprès d'autres organismes financiers.

## **XIII – INFORMATION DU MAIRE**

- En vertu de l'article L.521 1-39 du Code Général des Collectivités Territoriales
- rapport d'activités – année 2007 (CCCM)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h.